

**Cette subvention est dédiée à la sensibilisation au harcèlement scolaire.**

**Montant maximum de la subvention accordée 300€**

**ATTENTION**

* **Les transports et les hébergements ne peuvent pas faire l’objet d’une demande de subvention**
* **Vous ne pouvez présenter qu’un dossier THEME ANNUEL par an**
* **Si les justificatifs ne sont pas transmis à temps, la subvention accordée sera annulée et la somme remise à disposition de la commission subventions.**

**CONDITIONS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

*Merci de cocher les cases afin de valider que vous remplissez l’ensemble des critères*

Le dossier doit être rempli et présenté par l’Apel d’établissement et non par le chef d’établissement.

Être à jour de ses cotisations 2023-2024 :

* Transmettre le fichier Excel,
* Remplir le formulaire en ligne
* Payer les adhésions à l’Apel du Rhône

Le projet doit concerner l’année scolaire 2023-2024 (devis ou facture daté entre le 1er août 2023 et 30 juin 2024).

Vos statuts doivent être conformes aux « statuts-type 2021 », déclarés et validés en Préfecture (récépissé)

Les factures doivent être téléversés sur [votre Espace membre](https://www.apeldurhone.fr/connexion/)

Dossier POST-AG complet sur votre espace membre lors du dépôt de votre demande:

* Bilan et état des comptes au 31/07/2023
* Relevés de comptes courant et livrets au 31/07/2023
* Récépissé de la préfecture pour le changement des dirigeants
* Statuts 2021 et le récépissé de la préfecture pour la validation de ceux-ci
* RIB de votre Apel

**Ce dossier doit être téléversé sur votre espace membre**

**AVANT LE 30 JUIN 2024**

***Les dossiers arrivés après cette date seront refusés.***

**Pour toutes questions contacter**

Sarah BENAMAR 04 72 56 99 03 ou subventions@apeldurhone.fr

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Attribution & versement des subventions**

Tous les dossiers reçus seront étudiés par la commission subventions de l’Apel du Rhône. Ils seront évalués sur la qualité de leur contenu. Les présidents d’Apel d’établissement seront informés de la décision de la commission : dossier accepté ou non et montant attribué.

Le dossier POST-AG 2023-2024 complet (avec le récépissé des dirigeants) sera exigé pour le paiement de la subvention accordée.

Les subventions seront versées par virement bancaire à l’Apel (ou à l’OGEC en fonction de la nature du projet) à réception des factures acquittées au nom de l’établissement (pas au nom d’une personne physique ni de l'Apel) qui devront être déposées sur votre Espace membre ou envoyées à l’Apel du Rhône au plus tard le 30 juin 2024.

**COORDONNEES DE VOTRE APEL**

Nom de votre Apel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

E-mail générique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du président : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**COORDONNEES MEMBRE EN CHARGE DU DOSSIER**

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

E-mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° de portable : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**PRESENTATION DE VOTRE PROJET**

**Présentez avec vos mots (pas de copie de plaquette du prestataire) le projet objet de la demande en quelques lignes.**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Insérez des photos**

       

Une fois le dossier complété, téléversez le dans [votre espace membre](https://www.apeldurhone.fr/connexion/) en ajoutant :

* Les devis/factures,
* RIB de votre Apel ou OGEC en fonction du destinataire de vos factures

**SAVE THE DATE**

**Soirée des subventions le 11 avril 2024**

**Votre présence est importante !**